



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
10 décembre 2010
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 17^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 15 octobre 2010, à 15 heures

Président : M. Al-Shami (Vice-Président) (Yémen)
puis : M. Tommo Monthe (Président) (Cameroun)

Sommaire

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-58539X (F)



Merci de recycler 

En l'absence de M. Tommo Monthe (Cameroun), M. Al-Shami (Yémen), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (A/65/336)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant

(A/65/41, A/65/206, A/65/219, A/65/221 et A/65/262)

b) Suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/65/226)

1. **M^{me} Leskovar** (Slovénie) souligne l'importance de la Convention relative aux droits de l'enfant pour le bien-être des enfants dans le monde, et invite tous les États membres qui n'ont pas encore ratifié cette Convention à le faire. La Slovénie soutient également sans réserve la campagne en faveur de la ratification universelle des deux Protocoles facultatifs à la Convention, concernant respectivement l'implication d'enfants dans des conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. En mai 2010, à l'occasion du dixième anniversaire de leur adoption, une version slovène de ces Protocoles a été publiée afin de sensibiliser l'opinion publique à leur contenu.

2. La protection des droits de l'enfant est l'une des priorités de la politique étrangère de la Slovénie dans le domaine des droits de l'homme et de la coopération au développement. Les acteurs à tous les échelons doivent œuvrer ensemble à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants. Bien que de nombreux progrès aient été accomplis depuis la publication du rapport Machel il y a presque 15 ans, les enfants sont toujours victimes de graves violations dans les conflits armés. Des mesures globales doivent être prises d'urgence afin de combattre l'impunité dans le cas de telles violations.

3. La Convention est le seul instrument international relatif aux droits de l'homme qui ne dispose pas d'une procédure de communication, et la Slovénie salue le travail réalisé par le Conseil des droits de l'homme en vue de l'adoption d'un protocole facultatif établissant une telle procédure.

4. **M^{me} Bruell-Melchior** (Monaco) dit que le Sommet sur les Objectifs du Millénaire pour le

développement a mis en exergue le peu de progrès réalisés dans le domaine de la mortalité maternelle et infantile ainsi que le recul insuffisant du nombre de décès d'enfants de moins de cinq ans. L'environnement dans lequel grandissent ces enfants joue un rôle déterminant dans leur développement, et les Objectifs du Millénaire prévoient des mesures visant à lutter contre la pauvreté et à améliorer les conditions de vie, l'éducation et la santé. Pour cette raison, Monaco a fait de la protection de l'enfant l'un des axes prioritaires de sa politique de coopération internationale. Des milliers d'enfants de pays partenaires de la Principauté bénéficient de programmes de lutte contre la faim et la malnutrition et de vaccination contre le VIH/sida, le paludisme, la drépanocytose et la bilharziose ; ces programmes s'adressent en particulier aux populations démunies, notamment dans les zones rurales, et ils prennent en compte les besoins spécifiques des enfants handicapés. Monaco apporte également son appui à des programmes de santé maternelle et de la procréation, à la construction d'écoles et de crèches, à la formation d'enseignants et à la mise en place de structures d'assainissement.

5. La violence laisse des séquelles indélébiles sur le comportement des enfants ; Mme Bruell-Melchior rend hommage au travail de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Monaco continuera à soutenir sans réserve le programme stratégique de la Représentante spéciale et a renforcé son propre Code pénal en vue d'interdire toute forme de violence et d'exploitation sexuelle touchant des enfants. Enfin, elle fait part de l'inquiétude de son Gouvernement face à la situation alarmante des droits de l'enfant dans les conflits armés.

6. **M. Wolfe** (Jamaïque), déclare que c'est avec une grande inquiétude que son pays a pris connaissance des perspectives d'avenir préoccupantes des enfants du monde décrites dans le rapport du Secrétaire général sur le suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/65/226), ainsi que dans celui de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/65/221). Alarmée par le nombre d'enfants vivant dans des situations de conflits armés partout dans le monde, la Jamaïque a l'intention de faire part officiellement au Gouvernement français,

dans un avenir proche, de son adhésion aux Principes de Paris et aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.

7. Selon les prévisions, le pourcentage d'enfants dans la population jamaïcaine devrait diminuer pour atteindre moins de 30 % en 2020. Les enfants nés en 2010 ont 97 % de chances de survivre au-delà de l'âge de cinq ans, presque 100 % de chances d'être scolarisés et une espérance de vie moyenne de plus de 73 ans. Malgré des progrès sensibles accomplis dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement liés à l'enfance, le climat économique actuel a empêché la mise en œuvre de plusieurs projets et politiques solides qui auraient pu permettre d'améliorer la vie des enfants de manière significative. La Jamaïque a néanmoins mis au point une stratégie de grande envergure visant à lutter contre la violence à l'encontre des enfants avec le concours d'organisations non gouvernementales (ONG) et de la société civile. En outre, la loi sur la protection et les soins aux enfants entrée en vigueur en 2004 a introduit de nouvelles normes pour le traitement des enfants et a permis de remédier à la fragmentation de la législation relative à l'enfance.

8. La promotion et la protection des droits de l'enfant et la création d'un monde digne des enfants nécessite un effort international coordonné de mise en œuvre des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet internationales, qu'elles soient liées au commerce ou axées sur le développement économique et social, l'élimination de la pauvreté ou les droits de l'homme. À cet égard, les Objectifs du Millénaire pour le développement revêtent une importance capitale, et d'importants efforts doivent être déployés afin de respecter l'échéance 2015. Parallèlement, il est indispensable de continuer à accorder une attention particulière aux besoins des filles.

9. **M. Giorgio** (Érythrée) salue l'augmentation constante du nombre de ratifications des conventions et protocoles relatifs aux enfants. L'Érythrée a elle-même ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1994 ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant en 2000, et elle a adhéré aux deux Protocoles facultatifs à la Convention. Elle est également signataire de plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), parmi lesquelles La Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et est à jour en ce qui concerne

son obligation de faire rapport au Comité des droits de l'enfant, ayant présenté son dernier rapport en 2008.

10. La pauvreté affecte les enfants de manière disproportionnée ; c'est la raison pour laquelle l'Érythrée a de longue date mis en œuvre une politique axée sur la rapidité de la croissance économique et du développement humain, en se concentrant notamment sur la sécurité alimentaire. L'iodation du sel, l'enrichissement des produits alimentaires et la création de centres d'alimentation thérapeutique ont permis une diminution du nombre d'enfants de moins de cinq ans présentant un retard de croissance, une tendance qui devrait se confirmer. Les taux de mortalité maternelle, infantile et des enfants de moins de cinq ans ont diminué respectivement de 51 %, 41 % et 53 % depuis 1995, la prévalence du VIH/sida de 71 % et les décès causés par le paludisme de 82 %.

11. L'Érythrée veut assurer l'éducation élémentaire pour tous, et elle a réussi à augmenter de 87,3 % le taux de scolarisation depuis 1995. Les enfants issus des neuf groupes ethniques du pays reçoivent un enseignement primaire dans leur langue maternelle. D'énormes efforts ont également été investis afin de corriger les déséquilibres existants au niveau de la représentation des sexes et de l'origine régionale dans le système éducatif. Néanmoins, seuls 56,2 % des enfants d'âge scolaire sont actuellement inscrits à l'école, et le Gouvernement travaille avec l'UNICEF à l'amélioration du taux de fréquentation scolaire au sein des communautés nomades.

12. L'Érythrée a interdit les mutilations génitales féminines et mis en place un arsenal législatif de protection des enfants vulnérables. Sur le plan de la prévention, un programme de lutte contre l'exploitation commerciale des enfants a été mis en place. Des orphelins et d'autres enfants vulnérables ont également été réintégrés au sein de leur famille élargie. L'Érythrée souscrit également aux Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armées, et s'est jointe à d'autres États pour faire avancer cette cause.

13. **M^{me} Jónsdóttir** (Islande) dit que les problèmes des enfants constituent une préoccupation majeure pour son Gouvernement. Celui-ci a axé sa politique de coopération bilatérale au développement sur la construction de nouvelles écoles pour les enfants pauvres et marginalisés des zones rurales ainsi que sur

l'alphabétisation des adultes, avec pour résultat une hausse marquée des taux de scolarisation et de rétention.

14. L'Islande se réjouit de l'importance croissante accordée par l'UNICEF aux enfants les plus vulnérables ; siégeant pour la première fois au Conseil d'administration de cette organisation, le pays a plus que jamais conscience de la tâche colossale qui reste à accomplir. Trop d'enfants ne fréquentent pas l'école, trop d'enfants sont sous-alimentés, trop d'enfants meurent inutilement. Elle appelle au maintien de l'accent mis sur les objectifs fixés dans la déclaration de la session extraordinaire consacrée aux enfants de 2002, « Un monde digne des enfants », ainsi que sur les Objectifs du Millénaire pour le développement. L'Islande approuve la Stratégie mondiale du Secrétaire général pour la santé de la femme et de l'enfant, qui doit permettre de déterminer quels sont les changements de politique nécessaires pour améliorer la santé et sauver des vies, favorisant ainsi l'élimination de la pauvreté et la croissance économique.

15. Elle souligne l'appel lancé aux pays par la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants pour la mise en place de stratégies globales. Les enfants victimes doivent bénéficier de mesures de soutien, de services sociaux et d'un accompagnement psychologique. L'Islande se dit extrêmement préoccupée par la traite et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et elle invite tous les États à signer et ratifier les instruments juridiques appropriés.

16. Dans le courant de l'année 2010, l'Islande a rejoint les 94 pays qui avaient déjà adhéré aux Engagements et Principes de Paris ; le Gouvernement islandais est persuadé que les mesures mises en place permettront de limiter l'exposition des enfants aux horreurs de la guerre et de favoriser la réintégration dans la société d'enfants déjà traumatisés par la guerre.

17. **M. Ahmed** (Bangladesh) dit que son pays a à cœur de défendre l'intérêt supérieur des enfants. Le Plan d'action national 2005-2010 pour la protection de l'enfant fait écho aux Objectifs du Millénaire pour le développement et à ceux du projet « Un monde digne des enfants », et les années 2001-2010 ont été déclarées « Décennie des droits de l'enfant » au Bangladesh. Sous l'égide de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), le Bangladesh s'emploie à résoudre les problèmes liés

aux droits de l'enfant ; il a d'ailleurs souscrit aux Conventions de l'ASACR relatives au bien-être de l'enfant et à la prostitution infantile.

18. Le Bangladesh a réalisé des progrès sensibles dans le domaine de la réduction de la mortalité et de la malnutrition infantiles, et enregistre une diminution notable des troubles dus à une carence en iode ainsi que du tétanos maternel et néonatal. L'administration de suppléments en vitamine A, la thérapeutique de réhydratation orale, la vaccination contre la poliomyélite et les programmes de vaccination universelle ont permis de sauver la vie de nombreux enfants. Les disparités entre les filles et les garçons dans la plupart des indicateurs sociaux ont été réduites, et dans certains cas éliminées – notamment dans les effectifs de l'enseignement primaire et secondaire. La cible correspondante a été atteinte quatre ans auparavant.

19. Le Gouvernement s'est doté d'une législation rigoureuse visant à protéger les enfants contre toutes les formes d'abus, d'exploitation, de violence, de trafic et de discrimination, et l'âge minimum de la responsabilité pénale a été relevé. Le Bangladesh est également partie à la Convention de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et son secteur du vêtement, principale source de recettes d'exportation au Bangladesh, a aujourd'hui totalement banni le travail des enfants. Une collaboration entre le Gouvernement, le secteur privé et différentes ONG a mené à des améliorations sensibles pour les enfants défavorisés. Le Premier Ministre a demandé que des mesures urgentes soient prises afin de tenter d'apporter une réponse au problème des enfants des rues et différentes initiatives ont été entreprises afin de protéger les enfants employés comme domestiques et d'empêcher l'utilisation d'enfants à des fins de trafic de drogue ou d'exploitation sexuelle.

20. Chaque année, le 30 septembre, le Bangladesh fête la Journée de la fille, et des campagnes de sensibilisation ont été lancées afin de prévenir la pratique de la « drague », le harcèlement sexuel public des femmes et des filles.

21. **M^{me} Shiolashvili** (Géorgie) indique que son Gouvernement travaille sans relâche à l'inclusion sociale et au développement de tous les enfants. Le nombre d'enfants placés en institutions est passé de 5 000 en 2004 à 1 000 en 2010. Le Gouvernement a encouragé le placement en famille d'accueil, la

réintégration au sein des familles biologiques, la mise en place de nouveaux réseaux de services de garde d'enfants et la formation des travailleurs sociaux. Les services communautaires ont été améliorés, en particulier pour les enfants handicapés, et des dispositions ont été prises en faveur des enfants des rues. Les enfants sont également protégés contre toutes les formes de violence au moyen d'une procédure de signalement efficace.

22. La Géorgie est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs, et elle a récemment adhéré aux Engagements de Paris contre l'utilisation des enfants dans les conflits armés. À la suite de l'agression militaire étrangère d'août 2008 et de l'occupation du territoire géorgien, des milliers de familles d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud ont été forcées de quitter leur maison. L'Assemblée Générale soutient le droit de ces personnes déplacées dans leur propre pays (dont le nombre s'élève à plus de 400 000) de rentrer chez eux. De nombreux rapports font également état de violations des droits de l'enfant pour des raisons ethniques dans les territoires occupés, et ce sont les enfants qui souffrent le plus des murs de séparation imposés par l'armée. Les entraves à l'aide humanitaire, à la liberté de mouvement et à l'accès aux soins de santé, le refus de leur offrir un enseignement dans leur langue maternelle, la conscription et le travail forcés ne sont que quelques-uns des problèmes auxquels sont confrontés les enfants au quotidien.

23. **M^{me} Ortigosa** (Uruguay) dit que la Convention et ses Protocoles facultatifs constituent l'instrument juridique international le plus complet dans le domaine de la protection de l'enfant, et que tous les États doivent reconnaître son importance en la ratifiant et en garantissant sa pleine application. Les droits fondamentaux des enfants sont garantis par le Code uruguayen sur les enfants et les adolescents ainsi que par la Constitution, les instruments internationaux et les lois spéciales. Les enfants ont le droit d'être entendus et d'être informés des décisions qui les concernent, ce qui en Uruguay inclut le droit de recours devant les tribunaux et celui de bénéficier d'une assistance juridique pour défendre leurs droits. Le Gouvernement s'efforce d'intégrer les droits des enfants dans les politiques publiques, la législation et les institutions sociales, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant. En outre, un Conseil consultatif national rassemblant des représentants du Gouvernement et de la société civile

se charge d'examiner les budgets en vue d'une mise en œuvre plus efficace des politiques, de formuler des recommandations de modification des règlements en vigueur et de proposer de nouvelles normes permettant d'assurer une meilleure promotion des droits de l'enfant.

24. Les enfants vivant dans la pauvreté ont besoin qu'on leur accorde une attention particulière. La crise économique en Uruguay a précipité dans la pauvreté plus de 60 % des moins de dix-huit ans, bien que les différentes politiques mises en œuvre depuis aient permis de réduire ce chiffre à 10 %. Le Gouvernement a renforcé le système de sécurité sociale en y intégrant des services destinés aux jeunes enfants et axés sur les besoins des personnes les plus vulnérables. La mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement a favorisé une approche transversale, et des progrès considérables ont été accomplis dans les domaines de l'éradication de la malnutrition, de l'enseignement primaire et secondaire pour tous et de la réduction de la mortalité infantile. L'exploitation sexuelle des enfants est un autre grand sujet de préoccupation, et la pauvreté aggrave la vulnérabilité des enfants à ce type d'exploitation. La coordination entre les différentes institutions gouvernementales et avec la société civile est le seul moyen d'apporter une réponse efficace à ce problème complexe.

25. L'accent mis actuellement sur le thème de la petite enfance revêt une importance particulière pour le Gouvernement uruguayen. L'élaboration de politiques et de programmes nationaux visant à répondre aux besoins essentiels et spécifiques des jeunes enfants constitue pour les États une étape décisive vers une protection efficace des droits de l'enfant.

26. **M. Minkoa She** (Cameroun) dit que la situation des enfants reste extrêmement préoccupante dans de nombreuses régions du monde, et en particulier en Afrique. Le Cameroun a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1993, et a présenté son deuxième rapport périodique devant le Comité des droits de l'enfant cette même année. En 2009, le Gouvernement camerounais a adopté une politique nationale de développement du jeune enfant visant à consolider les initiatives en faveur de la petite enfance.

27. Dans le domaine de la santé, l'accent est mis sur la santé maternelle, la nutrition, la réhabilitation des enfants handicapés ou présentant un retard de développement, ainsi que la protection et la prise en

charge des enfants en situation de vulnérabilité. Le Plan stratégique multisectoriel de lutte contre le VIH/sida du Gouvernement a favorisé les progrès dans la prévention et l'accès au traitement et une meilleure sensibilisation des jeunes et des femmes enceintes. La gratuité des traitements antirétroviraux a été instaurée, et une assistance économique a été offerte aux orphelins du sida et aux autres enfants devenus vulnérables du fait de cette pandémie. D'autres programmes ont permis de renforcer les installations sanitaires communautaires, d'améliorer l'accès à l'eau potable et d'étendre les campagnes de vaccination, en particulier pour les enfants de moins de cinq ans.

28. Dans le domaine de l'éducation, un programme d'éducation de base mis en œuvre avec le concours de l'UNICEF a déjà permis un accroissement sensible du taux de scolarisation des jeunes filles. La gratuité de la scolarisation a été instaurée au niveau de l'école primaire, et l'enseignement privé bénéficie d'un soutien financier. Les budgets consacrés à l'éducation et à la santé sont en constante progression, et constituent les enveloppes les plus importantes. Dans le respect des principes de non-discrimination et de l'intérêt supérieur de l'enfant, l'accent a également été mis sur les programmes d'appui aux enfants les plus vulnérables.

29. Toutes ces initiatives sont confrontées à d'énormes contraintes dues à l'insuffisance de ressources et de sources de financement. Seule la solidarité de la communauté internationale pourrait renforcer de manière décisive les efforts engagés par le Gouvernement pour respecter les engagements pris envers la communauté internationale. Le Cameroun salue la contribution vitale du Comité des droits de l'enfant à la promotion et à la protection des droits de l'enfant, tant à l'échelle internationale par ses commentaires généraux qu'au niveau national à travers l'examen des rapports des pays et des activités y afférentes.

30. **M^{me} Al-Yahyai** (Oman) dit que son pays est résolu à mettre en application la Convention relative aux droits de l'enfant, dont il est signataire depuis 1996. Le Gouvernement omanais a pris toutes les mesures nécessaires afin de garantir que les droits des enfants soient protégés, et a dans ce cadre notamment collaboré directement avec l'UNICEF et d'autres agences, fonds et programmes des Nations Unies chargées de défendre les droits et le bien-être des enfants.

31. Le Sultanat d'Oman a ratifié le Protocole contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi ; le pays a également ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Les efforts investis dans le domaine des soins de santé ont permis de réduire de manière significative le taux de mortalité infantile. Afin de les encourager à fréquenter l'école de manière régulière, le Ministère de l'éducation a pris des mesures visant à offrir un enseignement gratuit à tous les enfants dès l'âge de six ans, réduisant ainsi le taux d'abandon de manière drastique.

32. Fort de sa conviction que les enfants sont l'un des piliers de la société, le Gouvernement omanais a mis en place une série de lieux d'échange, parmi lesquels des forums sur l'Internet, qui donnent aux enfants l'occasion d'exprimer librement leurs opinions et leurs idées et de rencontrer d'autres enfants omanais ; il offre également aux acteurs de l'éducation une formation à la conception de programmes scolaires. En outre, le musée omanais des enfants place les sciences et techniques à la portée des enfants, ce qui leur permet d'améliorer leurs résultats scolaires dans ce domaine.

33. Le Sultanat d'Oman attache une importance particulière aux besoins des enfants handicapés, comme en témoignent les efforts qu'il déploie pour fournir à ces enfants des services spécifiques visant à faciliter leur intégration dans la société, à améliorer leur accès aux soins de santé, aux installations publiques, aux parcs et aux moyens de transport. Le Gouvernement s'emploie en outre à sensibiliser l'opinion publique aux droits de la personne handicapée et encourage la réalisation d'études portant sur les soins à apporter à ces personnes dans le but d'améliorer les services qui leur sont offerts.

34. **M^{me} Mubukwanu-Sibanze** (Zambie) dit que son pays attache toujours la même importance à l'application des mesures législatives et administratives relatives à la protection et à la promotion des droits de l'enfant. Le paludisme étant la première cause de mortalité chez les enfants de moins de cinq ans, la prévention de cette maladie a fait l'objet d'un traitement prioritaire en Zambie. Diverses

mesures ont été prises, parmi lesquelles la distribution à grande échelle de moustiquaires imprégnées d'insecticide et la mise en place de programmes de santé destinés aux écoliers et aux femmes enceintes ; ces initiatives ont permis de réduire de 66 % la mortalité due au paludisme pour l'ensemble des groupes d'âge, et de 68 % les cas d'anémie sévère chez les enfants de moins de cinq ans. D'autres mesures visant à réduire la mortalité infantile et post-infantile ont également été prises, parmi lesquelles des campagnes de vaccination contre les maladies transmissibles et la mise en place de centres d'examen et de conseil pour prévenir la transmission de la mère à l'enfant. Il reste néanmoins des efforts à accomplir pour améliorer le traitement pédiatrique des enfants vivant avec le VIH/sida. Des ressources plus importantes doivent également être investies pour garantir des services de santé accessibles et de qualité pour les femmes et les enfants et atteindre les objectifs 4 et 5 du Millénaire pour le développement.

35. Plusieurs projets de loi visant à combattre et à prévenir l'exploitation sexuelle et économique des enfants ont été déposés au Parlement. Ils prévoient notamment la criminalisation de la transmission de matériel à caractère pornographique aux enfants, l'interdiction pour les enseignants d'entretenir des relations sexuelles avec les élèves et la levée des restrictions pesant sur le témoignage des enfants devant les tribunaux. La délégation zambienne se félicite de la création Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la traite des personnes, et le Gouvernement espère renforcer la coopération avec les autres membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action stratégique de lutte contre la traite des personnes. Parmi les mesures de promotion des droits de l'enfant prises au niveau national, on peut citer la création d'une unité de protection de l'enfance composée d'officiers de police spécialement formés au travail avec les enfants, notamment les enfants victimes de la traite des personnes et de violences sexistes.

36. L'accès à l'enseignement a été amélioré grâce au recrutement de 5 000 nouveaux enseignants, dont beaucoup ont été affectés à des zones rurales, et à la construction de nouvelles écoles. Avec l'aide de partenaires de coopération, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre de programmes de

protection sociale afin d'aider les ménages économiquement faibles et à améliorer le niveau de vie et le bien-être des enfants.

37. *M. Tommo Monthe (Cameroun), Président, prend la présidence.*

38. **M. Ulibarri** (Costa Rica) réaffirme l'engagement de sa délégation envers la protection des droits de l'enfant et appelle à la ratification universelle de la Convention et de ses Protocoles facultatifs. Investir dans la petite enfance est une obligation morale, qui génère des gains importants en matière d'amélioration de la qualité de vie des personnes jusqu'à l'âge adulte. Investir dans les plus jeunes membres de la société peut, à long terme, rompre le cycle de la pauvreté et permettre aux individus de s'épanouir pleinement.

39. Soucieux d'aller au-delà de la simple reconnaissance et de promouvoir le droit des enfants de connaître et de bénéficier des soins de leurs parents, comme le prévoit la Convention, le Gouvernement du Costa Rica a mis l'accent sur l'enregistrement universel des naissances. Les dispositions réglementaires relatives à l'enregistrement permettent l'identification ou la recherche d'identité des parents, facilitant ainsi l'accès des enfants aux ressources nécessaires à leur épanouissement. Au cours des quatre années qui ont suivi l'adoption d'une loi relative à la parenté responsable en 2001, le nombre de naissances d'enfants dont le père n'est pas déclaré est passé de 29 % à 8 %. Les mères ont également été soutenues dans leurs démarches de demande de reconnaissance de filiation paternelle pour leurs enfants, et près de 50 % de ces demandes sont aujourd'hui spontanément acceptées par les pères. Le Gouvernement investit de nouveaux efforts afin d'offrir un appui systématique aux mères chefs de famille, sous la forme notamment de solutions d'accueil pour les enfants et d'éducation préscolaire. Le Secrétaire général doit élargir la couverture des questions relatives aux droits de l'enfant dans les futurs rapports. Conformément à l'Observation générale n° 7 du Comité des droits de l'enfant, l'éducation préscolaire doit également être envisagée sous l'angle des droits de l'homme, afin d'encourager au respect de la dignité humaine des enfants.

40. La délégation du Costa Rica appuie l'appel lancé par la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants en faveur de l'interdiction de toute forme de violence à l'encontre

des enfants. Une loi interdisant les châtiments corporels a été adoptée au Costa Rica en 2008. Il est crucial de protéger les jeunes enfants de toute exposition à la violence, car ils risquent plus encore que les autres d'en conserver des séquelles émotionnelles et physiques irréversibles. Son Gouvernement appuie également la recommandation de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants concernant la nécessité d'un réexamen de la stratégie mise en œuvre pour protéger les enfants de toute exploitation sexuelle. Sa délégation se déclare favorable à la coopération internationale en matière de lutte contre la traite des êtres humains, et salue à cet égard la récente adoption du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes. Enfin, il se félicite de l'intérêt grandissant du Conseil de sécurité pour le problème des enfants dans les conflits armés.

41. **M^{me} Ezezika** (Nigéria) explique qu'au Nigéria, 24 états sur les 36 que compte la Fédération ont adopté en 2003 une loi sur les droits de l'enfant qui intègre les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Certains états ont promulgué leurs propres lois dans ce domaine, interdisant par exemple le commerce ambulante et les mariages précoces. La mise en application de cette loi a été guidée par la Politique nationale de l'enfance, approuvée en 2007, et par un Plan d'action national. Des comités nationaux et régionaux de mise en œuvre ont été formés, et certains états ont ouvert des tribunaux pour enfants. Des mesures ont été prises afin de garantir que les 11 états restants adoptent cette loi et que son application soit garantie par l'allocation de ressources suffisantes et la formation du pouvoir judiciaire.

42. Le nombre d'orphelins et d'enfants vulnérables au Nigéria a augmenté en raison d'accidents, de situations d'urgence, du paludisme et du VIH/sida. Dans le cadre de ses efforts pour remédier à cette situation, le Gouvernement a lancé en 2007 un Plan d'action national en faveur des orphelins et des enfants vulnérables et a établi des normes et principes directeurs en matière de pratiques. En 2008, il a procédé à une évaluation et à une analyse de la situation en vue d'obtenir des données utiles au Plan d'action. En collaboration avec ses partenaires de développement, le Nigéria offre aux orphelins et aux enfants vulnérables des services en matière d'éducation, de santé, de logement et de soins, de

nutrition, de protection, de soutien psychosocial et d'émancipation économique des ménages.

43. En dépit d'une progression régulière des effectifs de l'enseignement primaire, plus de la moitié des enfants nigériens non scolarisés sont des filles. Afin de tenter d'apporter une réponse à ce problème, le Gouvernement a lancé un programme d'éducation de base pour tous, ouvert plusieurs écoles dédiées à l'alphabétisation des filles et mis en place des projets de formation professionnelle et d'acquisition de compétences. Il a également engagé davantage d'enseignantes, mis sur pied des comités pour l'éducation des filles, réduit les coûts directs de la scolarisation, cherché à définir les meilleures pratiques en matière d'éducation des filles et octroyé des subventions à différentes ONG afin qu'elles élaborent et améliorent programmes et outils d'information, d'éducation et de communication permettant de promouvoir la scolarisation des filles.

44. Afin de tenter de remédier à ce taux de mortalité infantile et post-infantile inadmissible, le Nigéria a mis en place une stratégie intégrée pour la santé maternelle, néonatale et infantile et s'emploie à persuader les responsables politiques, les chefs religieux, les dirigeants traditionnels et les milieux influents de la nécessité d'agir à tous les niveaux. Afin de souligner l'importance qu'il attache à la lutte contre les violences et autres crimes à l'encontre des enfants, le pays a entamé le processus de ratification des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Enfin, afin de permettre aux enfants s'exprimer sur la politique nigérienne, des « parlements des enfants » ont été créés au niveau national et au niveau des états ; ils donnent aux enfants la possibilité de faire connaître leur opinion et de contribuer utilement aux politiques de développement durable.

45. **M. Şen** (Turquie) dit que préserver et améliorer le bien-être des enfants est l'une des responsabilités les plus fondamentales de l'humanité. C'est la raison pour laquelle la Turquie est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs, à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses Protocoles additionnels relatifs au trafic des migrants et à la traite des personnes, ainsi qu'aux Conventions n° 138 et 182 de l'OIT relatives au travail des enfants. Un amendement de 2004 à la Constitution consacre la primauté de la Convention sur la législation nationale. Celle-ci a également fait l'objet d'une révision

approfondie, afin de garantir sa conformité avec les dispositions de la Convention.

46. Le récent référendum sur la réforme constitutionnelle a contribué à l'élargissement des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Turquie. Les enfants y sont désormais assurés de recevoir « une protection et des soins dignes de ce nom », et leur meilleur intérêt est garanti par la Constitution. Des dispositions ont été prises afin que les enfants puissent avoir leur mot à dire, lorsque cela est jugé nécessaire, dans tous les processus de prise de décisions qui les concernent. Afin de tenter de protéger les enfants contre toute forme d'abus, certaines des dispositions de la Convention relative droits de l'enfant, de la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants et d'autres instruments internationaux ont été intégrées à la Constitution. Enfin, en signe de l'importance accordée aux enfants en Turquie, le pays célèbre chaque année la Journée de l'enfant le 23 avril, qui est également la date anniversaire de l'inauguration du Parlement turc.

47. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) dit que dans le cadre d'un programme de promotion nationale, la Syrie a intensifié ses efforts en vue de protéger les jeunes enfants et de favoriser leur développement. Parmi les mesures prises, on compte notamment l'organisation d'une réunion sur la petite enfance en Syrie et la mise en place d'un forum consacré à la protection de l'enfance. La Syrie a en outre accueilli la Conférence arabe régionale sur la protection et l'éducation de la petite enfance, organisée en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui a rassemblé 150 experts de la petite enfance issus de tout le monde arabe et de la communauté internationale. Lors de cette conférence, la question des soins à la petite enfance a été abordée dans une optique nouvelle et intégrée, et l'élaboration d'un cadre régional fondé entre autres sur la coordination entre les différentes parties prenantes dans le domaine de la petite enfance a été envisagé.

48. En 2010, la Syrie a également accueilli la Conférence régionale sur les adolescents dont l'objectif était d'évaluer le deuxième Plan d'action régional 2004-2015 en faveur de l'enfance. À l'issue de cette Conférence, des recommandations en matière de santé et de sécurité, de renforcement des capacités, de participation et de protection ont été présentées à la quatrième Conférence régionale de haut niveau sur les

droits de l'enfant. Il a également été recommandé que la protection des enfants vivant sous occupation étrangère soit intégrée au Plan d'action, et qu'un fonds d'assistance soit créé à leur intention. Les pays arabes doivent mettre en avant la situation de ces enfants dans leur dialogue avec les organes internationaux compétents.

49. L'occupation par Israël du Golan syrien a des répercussions graves sur les droits des enfants dans cette région. Israël fait fi de tous les instruments internationaux juridiquement contraignants, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce pays persiste en outre à saper l'identité arabe du Golan pour la remplacer par l'identité, la langue et la culture de l'occupant en y imposant son propre programme scolaire, en négligeant de manière systématique les services sociaux, d'éducation et de santé, et en refusant aux citoyens de cette région tous les services que la Syrie souhaite leur offrir. Cette dernière demande dès lors à la communauté internationale de condamner toutes ces violations, d'intervenir au nom des enfants du Golan syrien occupé et d'insister pour que des comités internationaux puissent se rendre dans la région afin de constater les souffrances de ses habitants.

50. La couverture médiatique des graves violations des droits de l'enfant perpétrées par Israël dans les territoires palestiniens occupés a été extrêmement choquante. Malheureusement, les médias occidentaux rendent rarement compte en toute impartialité de la situation sur le terrain des enfants vivant sous occupation israélienne, en dépit des nombreux rapports sur la question adoptés par les Nations Unies. Il est urgent de mettre un terme aux exactions israéliennes en Palestine. Les mines terrestres et les bombes à sous-munitions qui tuent d'innocents enfants en Palestine, au Liban et dans le Golan syrien occupé doivent être éliminées et le siège de Gaza, qui est responsable d'une forte augmentation de la mortalité infantile dans cette région, doit être levé.

51. **M. Šćepanović** (Monténégro) indique que son pays soutient les initiatives visant à encourager la ratification universelle des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

52. En mars 2010, son Gouvernement a signé avec l'UNICEF un nouveau plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de pays qui contribuera à la réalisation des objectifs clés de promotion et de

protection des droits de l'enfant, de réforme des services de protection de l'enfance et d'amélioration de l'intégration sociale. Dans le cadre de la coopération entre le Gouvernement du Monténégro et l'UNICEF, une analyse détaillée de la situation des femmes et des enfants dans le pays a également été réalisée ; elle a permis de déterminer quelles étaient, sur les plans humain, financier et organisationnel, les compétences et les services à mettre en place pour garantir les droits des enfants.

53. Une vaste réforme du système éducatif fondée sur les principes de la décentralisation, du droit à l'éducation pour tous et du libre choix en fonction des aptitudes de chacun a été mise en place. Le nouveau système permettra de répondre aux besoins des groupes socialement vulnérables. Une stratégie de développement de l'éducation préscolaire a été mise en œuvre avec pour objectif d'augmenter la fréquentation de 50 % d'ici 2015, en particulier pour les enfants privés des soins de leurs parents, vivant dans la pauvreté, handicapés ou délinquants, ainsi que pour les enfants roms et les enfants réfugiés. Priorité est également accordée à l'enseignement élémentaire pour les groupes marginalisés, notamment les enfants ayant des besoins spécifiques ou issus des communautés rom, ashkali et tzigane. La loi relative à l'éducation pour les enfants ayant des besoins spécifiques a permis d'améliorer de manière considérable l'accès de ces enfants à l'enseignement et le soutien qui leur est offert. L'intégration sociale est l'un des trois piliers du Programme intégré des Nations Unies pour le Monténégro « Unis dans l'action ».

54. Son Gouvernement est résolu à renforcer les capacités nationales, à trouver de meilleures solutions aux problèmes de développement et à adopter les normes européennes et internationales les plus élevées en matière de protection de l'enfance, afin d'améliorer les politiques et la surveillance en matière de droits de l'enfant, et ce à tous les niveaux.

55. **M. Koterec** (Slovaquie) observe que la Convention relative aux droits de l'enfant est le seul instrument international relatif aux droits fondamentaux à ne pas disposer d'une procédure de communication, et sa délégation estime que l'absence d'une telle procédure a des répercussions négatives sur son application. Les procédures de communication mises en place dans le cadre d'autres instruments internationaux sont bien sûr ouvertes aux enfants, mais elles ne couvrent pas l'ensemble des besoins

spécifiques aux droits de l'enfant tels qu'ils sont prévus dans la Convention. Le Conseil des droits de l'homme a étendu le mandat du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité de rédiger un nouveau protocole facultatif à la Convention qui établira cette procédure de communication, et le président de ce Groupe a été chargé de rédiger un projet de protocole facultatif. M. Koterec invite tous les États membres à participer activement au processus d'élaboration de ce nouveau protocole facultatif, afin que tous les enfants puissent bénéficier du respect et de l'attention qu'ils méritent.

56. **M^{me} Dali** (Tunisie) dit que son Gouvernement a adopté une stratégie globale en faveur du bien-être et de l'épanouissement de l'enfant. La législation nationale vise à protéger l'enfant contre toutes les formes de menace, à privilégier son meilleur intérêt et à l'encourager à respecter les valeurs de la démocratie. La Tunisie a à cœur de créer un monde digne des enfants et elle a, à cette fin, ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux Protocoles facultatifs. De même, le Gouvernement a promulgué un Code de la protection de l'enfant en 1995 et a mis en place un Conseil supérieur de l'enfance chargé d'examiner la politique de l'État dans ce domaine. Le premier Conseil des ministres de chaque nouvelle année administrative sera consacré à l'évaluation de la situation des enfants, de leurs préoccupations et des moyens à mettre en œuvre pour leur venir en aide.

57. Le Centre national informatique pour l'enfant donne aux enfants en général, et aux enfants handicapés en particulier, la possibilité d'acquérir les compétences numériques nécessaires à leur intégration dans notre société de l'information. Des cellules d'orientation pour les adolescents ont été ouvertes dans les établissements d'enseignement, et en 2002, l'Observatoire de l'information, de la formation, de la documentation et des études a été créé avec pour objectif de superviser les politiques de protection de l'enfance. Afin de renforcer les mécanismes d'intervention en faveur de la protection de l'enfance, des tribunaux pour enfants ont été créés et des Commissaires à la protection de l'enfance ont été nommés.

58. Enfin, elle invite les États membres à échanger leurs meilleures pratiques en matière de prise en charge de l'enfance à l'échelle nationale, régionale et internationale en vue d'inculquer à tous les enfants du monde des valeurs éducatives communes.

59. **M^{me} Tiendrébéogo/Sanon** (Burkina Faso) dit que la situation des enfants au Burkina Faso s'est améliorée, mais qu'il reste beaucoup à faire : le taux de scolarisation a augmenté, mais en 2006, 39,3 % des enfants n'avaient toujours pas accès à l'éducation. Le taux de mortalité infantile et post-infantile a chuté de manière significative au cours de la dernière décennie, mais les maladies endémo-épidémiques sont toujours les principales causes de la mortalité infantile. En dépit de nombreuses activités et initiatives dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'enfant et de la mère, beaucoup d'enfants sont toujours victimes de la traite des êtres humains et de l'exploitation.

60. C'est la raison pour laquelle le Burkina Faso a adopté, en 2009, un cadre d'orientation stratégique pour la promotion et la protection des droits de l'enfant articulé autour de trois axes majeurs. Le premier met l'accent sur le renforcement des institutions clés actives dans ce domaine et la décentralisation, en particulier dans les régions les plus démunies, ainsi que l'intensification des campagnes de sensibilisation visant à encourager la population à abandonner les pratiques sociales néfastes pour les enfants. Le deuxième donne priorité à l'accès des enfants et de leur mère aux services sociaux de base, notamment l'éducation, l'alphabétisation, la santé ainsi que l'accès à l'eau potable. Il vise également l'arrêt de la progression du VIH/sida. Le troisième objectif vise le développement de l'activité économique des enfants et des femmes par la formation professionnelle.

61. Enfin, elle réaffirme le soutien de son Gouvernement aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général et espère qu'elles se traduiront bientôt en actes concrets afin de favoriser l'épanouissement et le bien-être des enfants.

62. **M^{me} Sulimani** (Sierra Leone) dit que son pays a récemment lancé un programme de soins de santé gratuits pour les femmes enceintes, les mères allaitantes et les enfants de moins de cinq ans afin que tous les enfants sierra-léonais puissent bénéficier de soins de santé accessibles, abordables et de qualité. Le Gouvernement a mis au point un Plan stratégique quinquennal axé sur la fourniture de soins de santé essentiels, comme par exemple les soins obstétricaux d'urgence, les soins néonataux et la vaccination des nouveau-nés, et ce dans toutes les régions du pays. Des moustiquaires imprégnées d'insecticide sont

distribuées afin de réduire la mortalité due au paludisme, en particulier chez les jeunes enfants.

63. Des comités de lutte contre les violences sexuelles et sexistes ont été établis partout dans le pays afin de garantir le respect de l'ensemble des instruments législatifs relatifs aux droits de l'enfant. La loi sur les droits de l'enfant, qui est une transposition en droit interne de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, a permis d'aligner les dispositions législatives et les politiques du pays avec les normes internationales en vigueur. Le Gouvernement a adopté la définition internationale de l'enfant comme étant « toute personne de moins de 18 ans ».

64. Des comités de protection de l'enfance ont pour mission de prévenir et de gérer tous les cas d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence à l'encontre des enfants. Un Protocole d'orientation et deux centres pilotes ont été mis en place pour répondre aux besoins des enfants victimes d'abus dans le domaine de la santé, du suivi psychologique, de l'encadrement juridique et de la sécurité. Le Gouvernement s'emploie à établir un relevé des services chargés de la prévention et de la répression de la violence sexuelle et sexiste existant dans le pays afin d'évaluer leur efficacité.

65. Toutes les filles et tous les étudiants handicapés admis dans une institution d'enseignement supérieur perçoivent une indemnité. Le Gouvernement paie également les frais de scolarité de toutes les filles inscrites dans les établissements d'enseignement secondaire agréés. Une réforme de l'enseignement est en cours, des modifications sont apportées au recrutement des enseignants et le problème du surpeuplement des classes est pris en considération.

66. Des mesures strictes ont été adoptées en vue de protéger les enfants de toutes les formes d'exploitation et d'abus. Une équipe spéciale localise les victimes, leur offre un logement temporaire et les réunit avec leur famille. Les auteurs sont traduits en justice et plusieurs condamnations ont été obtenues. Si elle n'est pas encore signataire de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, la Sierra Leone a mis en place un moratoire sur l'adoption internationale et créé un comité chargé d'examiner la loi de 1989 relative à l'adoption.

67. Le Comité des droits de l'enfant a récemment examiné le rapport initial de la Sierra Leone

concernant les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. La Sierra Leone est confrontée à d'importantes difficultés dans les domaines de la santé et de l'éducation. Les infrastructures sont inadaptées, en particulier dans les régions reculées. Les écoles manquent de professionnels de la santé ; la nutrition dans les écoles doit faire l'objet d'une plus grande attention. L'insuffisance des soins de santé, en particulier pour les enfants des villages isolés, ainsi que l'insuffisance des installations d'assainissement et de gestion de l'eau, représentent des défis majeurs qui entravent la mise en œuvre complète de la Convention relative aux droits de l'enfant en Sierra Leone.

68. **M. Murongwana** (Afrique du Sud) rappelle que la violence est une réalité cruelle pour des millions d'enfants. Il est nécessaire de mettre en place un cadre législatif garantissant la protection des droits de l'enfant et la criminalisation de ces violences. De nouvelles stratégies durables, spécifiques et fondées sur les réalités objectives sont nécessaires pour protéger les enfants victimes ou en danger de vente et/ou d'exploitation sexuelle. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, fournit des lignes directrices quant à la manière d'assurer la protection des droits de l'enfant dans les conflits armés.

69. La législation sud-africaine de protection et de promotion des droits de l'enfant est en phase avec les instruments internationaux dans ce domaine. Des efforts considérables sont consacrés à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif relatif à l'éducation pour tous. Le Président Zuma a lancé la campagne « 1 BUT : l'éducation pour tous » avant le coup d'envoi de la Coupe du monde 2010 de la Fédération internationale de football. Le Secrétaire général des Nations Unies, ainsi que d'autres dirigeants du monde, ont souscrit aux objectifs de cette campagne. Ils ont accepté d'œuvrer au financement de l'éducation en faveur des enfants défavorisés partout dans le monde. Un Ministère de la femme, de l'enfant et de la personne handicapée a été mis sur pied afin de relever les défis liés aux droits de l'enfant en Afrique du Sud.

70. **M. Kohona** (Sri Lanka) indique que son pays attache la plus grande importance aux soins de santé primaire et à l'éducation pour tous depuis son indépendance en 1948. La Convention relative aux

droits de l'enfant sert de point d'ancrage à l'engagement du pays envers ses enfants. Il y a quelques semaines, le Sri Lanka a présenté ses troisième et quatrième rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant, et il est actuellement en train de mettre sur pied un comité de suivi chargé de l'application rapide des recommandations du Comité.

71. Le Sri Lanka a été parmi les premiers États membres à se porter volontaire pour la création au niveau national d'une équipe spéciale chargée de surveiller l'enrôlement des enfants dans les conflits armés, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Le pays a collaboré étroitement avec le bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et avec l'UNICEF dans l'application de sa politique de tolérance zéro en ce qui concerne le recrutement des enfants. Depuis la fin du conflit armé en mai 2009, un total de 667 enfants soldats ont suivi un programme de réhabilitation avant de retrouver leur famille et leur communauté.

72. L'enseignement au Sri Lanka est gratuit depuis le jardin d'enfants jusqu'à l'université, et le Gouvernement offre également une partie des livres scolaires, les uniformes et les repas de midi. En conséquence, le taux de fréquentation dans l'enseignement primaire s'élève à 97,5 %, et le taux d'alphabétisation des 15-24 ans avoisine les 95 %. Des centres informatiques sont disponibles dans 3 500 des écoles du pays. Les soins de santé sont eux aussi gratuits ; la mortalité infantile est d'environ 11,3 pour 1 000 naissances vivantes et la mortalité maternelle de 39,3 pour 1 000 naissances vivantes.

73. Les nombreux programmes d'action, politiques et améliorations des instruments juridiques menés au Sri Lanka depuis de nombreuses années témoignent de l'engagement du pays envers une approche progressive et pluridisciplinaire des objectifs relatifs à la protection des droits de l'enfant. Le pays a dernièrement approuvé un Plan d'action national en faveur des enfants pour la période 2010-2015, qui a pour objectif de remédier aux disparités géographiques et de répondre aux besoins des enfants dans les zones de conflit ainsi que d'assurer une meilleure coordination générale des programmes d'action en faveur des enfants. M. Kohona attire particulièrement l'attention sur l'adoption en 2006 par le Sri Lanka d'un plan national de lutte contre le tourisme pédophile et d'un code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle

dans le domaine des voyages et du tourisme, qui a notamment eu pour effet la création d'un service téléphonique d'urgence en 2008. Le Sri Lanka a également créé un tribunal de la jeunesse à Colombo, qui en août 2009 a ordonné à la Commission de régulation des télécommunications d'interdire les sites internet à caractère pornographique et les films pour adultes.

74. **M. Feleke** (Éthiopie) indique que son pays a mis en œuvre plusieurs programmes d'intervention dans le domaine des soins de santé essentiels, de l'éducation et de la protection des enfants rendus orphelins par le VIH/sida. L'Éthiopie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et le Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et est récemment devenue partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. La Constitution fédérale et les constitutions des différents états éthiopiens contiennent des dispositions relatives aux droits de l'enfant. La protection des enfants contre les châtements corporels et les pratiques d'exploitation dangereuses ou préjudiciables à leur éducation, à leur santé ou à leur bien-être est inscrite dans la Constitution. Le Code civil interdit le recrutement militaire des enfants de moins de 18 ans. Un nouveau Ministère de la femme, de l'enfant et de la jeunesse a été créé pour coordonner les activités des autres ministères en rapport avec les droits de l'enfant.

75. Le Gouvernement a adopté plusieurs politiques éducatives, sanitaires et culturelles qui jouent un rôle déterminant dans la défense et la promotion des droits de l'enfant. L'accès aux soins de santé a été considérablement amélioré, en particulier pour les mères et les enfants, et de vastes campagnes de vaccination contre six grandes maladies mortelles ont été lancées. La mortalité infantile en Éthiopie a été réduite à 77 pour 1 000 naissances vivantes, et la mortalité des moins de cinq ans a diminué pour atteindre 123 pour 1 000 naissances vivantes. Des campagnes de sensibilisation du public à l'hygiène, à la nutrition et à la prévention ont été organisées. La santé des nouveau-nés s'est améliorée grâce à une stratégie de prévention des maladies néonatales et infantiles. La formation du personnel de santé a été renforcée.

76. Un quart du budget national est consacré à l'éducation, et 85 % du budget de l'éducation va à l'enseignement primaire dans les zones rurales. De nombreuses mesures ont été prises pour améliorer

l'accès à l'éducation dans les régions pastorales. Le taux de fréquentation de l'enseignement primaire devrait atteindre 100 % avant l'échéance fixée pour les Objectifs du Millénaire pour le développement.

77. Si les stratégies globales et intégrées sont importantes pour apporter une réponse aux problèmes auxquels sont confrontés les enfants, les programmes ciblant les orphelins, les enfants de ménages monoparentaux et les enfants qui ne vivent pas avec leurs parents biologiques sont également très utiles.

78. **M^{me} Ivanović** (Serbie) déclare que son pays a récemment présenté ses rapports initiaux sur l'application des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et a officiellement adhéré aux Engagements et Principes de Paris. Le descriptif de programme de pays pour la Serbie pour la période 2011-2015, qui vient juste d'être approuvé par l'UNICEF, recense plusieurs avancées dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la réforme des services sociaux et de la justice pour mineurs. Des difficultés subsistent en ce qui concerne l'intégration sociale des enfants vulnérables et la lutte contre les disparités touchant les enfants issus des milieux pauvres, roms, ruraux et les enfants handicapés.

79. Le Gouvernement serbe a mis en place un système national complet de protection et de promotion des droits de l'enfant comprenant un Conseil des droits de l'enfant ainsi qu'un Groupe de travail sur les droits de l'enfant au sein de l'Assemblée nationale. L'un des adjoints au médiateur de la République de Serbie est chargé de la protection et de la promotion des droits de l'enfant.

80. Le Plan d'action national en faveur des enfants pour la période 2004-2015, élaboré par le Conseil des droits de l'enfant, définit la politique nationale générale dans le domaine de l'enfance en se fondant sur les quatre principes fondamentaux de la Convention relative aux droits de l'enfant : droit à la vie, à la survie et au développement ; défense de l'intérêt supérieur de l'enfant ; non-discrimination ; respect des opinions de l'enfant. Les objectifs de ce Plan d'action national sont de réduire la pauvreté des enfants, d'offrir à tous les enfants un meilleur accès à l'éducation et à la santé, d'améliorer la situation et de promouvoir les droits des enfants handicapés, de protéger les droits des enfants privés des soins de leurs parents, de protéger les enfants contre l'abus, la

négligence, l'exploitation et la violence et de renforcer les capacités du pays à répondre aux problèmes des enfants.

81. Le Protocole général se rapportant à la protection des enfants contre les abus et la négligence, adopté en 2005, vise la mise en place d'un réseau efficace pour une meilleure coordination des initiatives de protection des enfants contre les abus et la négligence, permettant ainsi une prévention et une prise en charge des victimes adaptées. En 2006, des protocoles spéciaux concernant la protection des enfants contre les abus et la négligence ont été adoptés pour les institutions de protection sociale, de santé et d'éducation, ainsi que pour la police et la magistrature.

82. La Stratégie nationale pour la prévention et la protection des enfants contre la violence, adoptée en 2008, a un double objectif : la création d'un environnement sain et sécurisant dans lequel le droit de chaque enfant à être protégé contre toutes les formes de violence sera garanti, et la mise en place d'un système national de prévention et de protection des enfants contre toutes les formes d'abus, de négligence et d'exploitation. Des partenariats avec le secteur privé et les médias ont joué un rôle important dans la mise en œuvre, en coopération avec l'UNICEF, d'un programme de sécurisation des écoles.

83. **M. Sayeed** (Inde) signale que son pays a mis en place un programme d'éducation et de soins à la petite enfance qui est l'un des plus vastes au monde. Ce programme prévoit un enseignement préscolaire non traditionnel pour les enfants jusqu'à l'âge de six ans et permet de rompre le cycle de la malnutrition, de la morbidité et de la mortalité grâce à une alimentation complémentaire, à des campagnes de vaccination et à des contrôles de santé. En 2009, plus de 70 millions d'enfants et 15 millions de femmes enceintes et de mères allaitantes ont bénéficié de ce programme, qui a eu une incidence directe sur la réalisation de l'objectif n° 4 du Millénaire pour le développement en réduisant de deux tiers le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans ; en conséquence, les fonds alloués au programme ont été multipliés par quatre au cours des cinq dernières années.

84. À la suite de la récente adoption d'une loi sur l'éducation gratuite et obligatoire, tous les enfants sont désormais en droit de bénéficier de huit années d'enseignement fondamental avant l'âge de 14 ans. Cette même loi exige que toutes les écoles privées

réserver un quart de leurs places pour les enfants issus de familles pauvres (les frais de scolarité étant alors remboursés par l'État). Elle prévoit également une formation spéciale pour les enfants en situation de décrochage, l'amélioration de l'infrastructure scolaire et l'établissement de ratios élèves/enseignants. L'enseignement élémentaire est assuré partout dans le pays, l'accent étant mis sur l'éducation des filles. Dans le cadre des efforts menés pour parvenir à l'éducation universelle, les fonds alloués à l'éducation ont été accrus.

85. Un nouveau programme a été lancé l'année dernière en vue de fournir un environnement sécurisant pour les enfants ayant besoin de soins et de protection, les enfants en conflit et les autres enfants vulnérables. Il permet d'harmoniser les dispositifs de protection de l'enfance existants dans les domaines de la justice pour mineurs, des enfants des rues et de l'aide accordée aux foyers pour promouvoir l'adoption au sein du pays. Le nouveau programme a pour objectif de mettre en place des services de protection de l'enfance plus efficaces et plus accessibles et de sensibiliser le public aux droits de l'enfant. Il prévoit la création d'un service téléphonique d'urgence accessible 24 heures sur 24 et réservé aux enfants en détresse et aux adultes appelant en leur nom.

86. Des mesures d'interdiction de l'avortement en fonction du sexe et du mariage d'enfants aideraient à réduire la vulnérabilité des filles. Depuis 2009, la Journée nationale de la fille est célébrée chaque année le 24 janvier, afin d'attirer l'attention sur les problèmes auxquels sont confrontées les filles.

87. L'interdiction de faire travailler les enfants de moins de 14 ans est appliquée de manière stricte. Une commission nationale a été créée en 2007 afin que les auteurs de crimes à l'encontre des enfants soient rapidement jugés.

La séance est levée à 18 h 10.